

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, en séance ordinaire le :

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 28/09/2022 - Approbation du procès-verbal

- 1) Création d'un poste permanent à l'Ecole au 01/01/2023**
- 2) Pont de Pouchet : mission de contrôle extérieur**
- 3) AMENDES DE POLICE : aménagement carrefour mairie**
- 4) DM 012 : virement de crédit**
- 5) DM opération 84 : virement de crédit**
- 6) DM au 10226 : régularisation dû à une TA annulée**
- 7) Convention « Plant 'arbre » d'Arbre et Paysages d'Autan**
- 8) ECOLE : acquisition d'une climatisation (demande de subvention)**
- 9) Contrat de maintenance des pompes à chaleur de la commune**
- 10) Contrat de prestation informatique/téléphonie**
- 11) Acquisition de matériel informatique (demande de subvention et retrait de la délibération N°21-7/12)**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 13 Octobre 2022
Le Maire

Date de convocation : 13/10/2022

Date d'affichage : 13/10/2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et les dix-neuf septembres à vingt heures, trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du CONSEIL.

Présents : MM CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BENECH, SOUM, BRAYE, CALMES, BLANCHOT, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, RIBET, DELGAY, PRATS

Excusés : M. HERNANDEZ qui a donné procuration à Mme PRATS

Mme BASTELICA qui a donné procuration à M. CARTÉ

Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

Absents : MM. GAI, DURAND, Mme DEJEAN

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°22-12/1 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins au service de l'école et plus précisément à la restauration scolaire (dû à une augmentation d'effectif depuis ces dernières années d'une part et de l'application de la loi EGALIM d'autre part), il convient de créer un poste.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi à **temps non complet** (à raison de 26H annualisées) pour effectuer les fonctions visées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération, **à compter du 01/01/2023**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière technique**, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Délibération n°22-12/2 – PONT DE POUNCHET : MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR

VU la délibération n°21-4/2 en date du 8 juillet 2021, relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du pont de Pouchet été confiée à la société INGEROP.

VU la délibération n°21-6/4 en date du 9 novembre 2021 attribuant la mission de levés topographiques

VU la délibération n°21-6/5 en date du 9 novembre 2021 relative à la réalisation d'études géotechniques et celle n°22-5/12 en date du 13 avril 2022 approuvant la réalisation d'études géotechniques supplémentaires.

VU la délibération n°21-7/5 en date du 2 décembre 2021, concernant le choix de la solution technique à adopter.

VU la délibération n°22-10/1 en date du 10 août 2022 relative à la désignation de l'entreprise réalisant des travaux de réhabilitation du pont.

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réhabilitation du pont de Pouchet afin de pouvoir rouvrir cet axe à la circulation en toute sécurité. Par délibération en date du 10/08/22, la société RAZEL-BEC avait été désignée pour assurer la réalisation des travaux.

Il convient aujourd'hui de confier la mission de contrôle extérieur des ouvrages de la construction du pont de Pouchet.

Après consultation, la proposition la mieux-disante est celle de **INFRANEO pour un montant de 19 990.60€ HT soit 23 988.72€ TTC.**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de INFRANEO pour un montant de 19 990.60 HT soit 23 988.72€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer toutes les pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.

Monsieur CALMES : s'étonne que le maître d'œuvre n'ait pas signalé au préalable cette mission. D'après lui cette mission est chose courante dans les chantiers de construction comme celui qu'il y avait eu pour les Ateliers Municipaux.

Monsieur BECOURT : répond qu'on n'est pas sur les mêmes types de mission et qu'il s'agit là de mesurer la résistance des matériaux par exemple. Il n'avait pas été dit à la collectivité qu'il fallait faire cette mission de contrôle extérieur. On est dans un cas particulier, dans du génie civil.

Monsieur CALMES : pense qu'entre les missions de contrôle extérieur, SPS et les études, on doit atteindre 10% de plus que la somme présentée dans le plan de financement pour la DETR.

Madame PRATS : répond que les études avaient été intégrées dans le plan de financement et que seules les missions de SPS et de contrôle extérieur seront en plus.

Monsieur CALMES : rappelle son intervention d'il y a 6 mois qui préconisait de majorer l'estimation des travaux qui aurait permis d'englober ces dépenses supplémentaires imprévues.

Délibération n°22-12/3 – AMENDES DE POLICE : RECONFIGURATION DU CARREFOUR DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire, rappelle qu'il a été décidé par délibération n°21-7/3 en date du 02/12/2021 de revoir l'aménagement entre la RD 43 et la RD 74 afin de sécuriser la circulation autour du carrefour de la mairie.

Ce projet d'aménagement avait été inscrit à la programmation des AMENDES DE POLICE au titre de l'année 2022.

Il convient désormais de retenir la proposition la mieux disante pour la réalisation de l'opération.

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de **la société MOZERR SIGNAL** pour la variante exigée marquage au sol en enduit bi composant, avec un montant de 16 441.45 € HT soit 19 729,74 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir la proposition de MOZERR SIGNAL pour un montant de 16 441.45€ HT soit 19 729.74€ TTC.**
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer toutes les pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.
-

Délibération n°22-12/4 – DM : VIREMENT DE CRÉDIT DU 022 AU 012

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'alimenter le compte 012 dont les crédits budgétisés en début d'année s'avèrent insuffisants pour différentes raisons (dégel du point d'indice, revalorisation au niveau national de la NBI secrétaire de mairie, indemnité d'inflation, prolongation d'un contrat, augmentation du temps de travail affecté à la cantine...). Le virement de crédit se fera à partir du compte 022 (dépenses imprévues) tel qu'exposé ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6336 : Cotisation CNG, CG de la FPT		350.00 €
D 6413 / Personnel non titulaire		12 000.00 €
D 6415 : Indemnité inflation		1 400.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		4 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		3 000.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		400.00 €
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		2 150.00 €
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam		1 700.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		25 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur BLANCHOT : souhaiterait que la commission de finance se réunisse pour étudier et être au courant des problématiques liées à l'inflation des factures énergétiques.

Mme PRATS : lui affirme que la commission pourra effectivement se réunir notamment dans le cadre du prochain budget, qui est déjà en préparation.

Monsieur le Maire : le rassure en lui expliquant suivre tous ces sujets de très près.

Délibération n°22-12/5 – DM : VIREMENT DE CRÉDIT DU 2184 AU 2151

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'effectuer un virement de crédit pour le compte 2184 (opération 84) dont les crédits s'avèrent insuffisants à partir d'un compte excédentaire, soit le 2151 (opération 114).

Ainsi, Monsieur le maire propose le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-114 : Sécurité Routière Signalisation	2 500.00 €	
D 2184-84 : Achat Matériel		2 500.00 €
TOTAL D 021 : Immobilisation corporelles	2500.00 €	2500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°22-12/6 – DM : VIREMENT DE CRÉDIT DU COMPTE 21 AU COMPTE 10

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'alimenter le compte 10226 suite à une taxe d'aménagement annulée. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose les virements de crédit suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 350.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 350.00 €
D 21318-105 : Travaux bâtiments communaux	1 350.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	1 350.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°22-12/7 – CONVENTION DE PLANTATION AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

Monsieur le Maire rappelle le programme de plantation sur le parc situé entre le terrain de rugby et le BMX ainsi que la convention avec l'association Arbre et Paysage d'Autan (APA) actée par délibération n°21-5/7 en date du 29/09/2021. Il rappelle également la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association Beaumont 100 Racines, votée par délibération n°21-8/6 en date du 22 décembre 2021.

Il convient aujourd'hui de co-signer avec l'association en charge de la plantation (Beaumont 100 Racines), une nouvelle convention (cf. annexe) afin de lancer le dernier tiers de plantation de cet hiver 2022/2023.

Après en avoir le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à co-signer la convention de plantation avec l'association Arbre et Paysage d'Autan.

Délibération n°22-12/8 - ACQUISITION D'UNE CLIMATISATION A L'ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'acquérir une climatisation pour l'école.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la SARL VERTENER/SAVERT pour un montant de 2 260.80€ HT soit 2 712.96 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la SARL VERTENER/SAVERT pour un montant de **2 260.80€ HT soit 2 712.96 € TTC.**
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n°22-12/9 – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES POMPES A CHALEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de passer un contrat de maintenance pour l'ensemble des pompes à chaleur des bâtiments communaux, soit 15 P.AC.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la SARL SAVERT pour un montant de 1275.00€ HT soit 1530.00€ TTC par an.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de **la SARL SAVERT pour un montant annuel de 1 275.00€ HT soit 1 530.00€ TTC.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur SOUM : demande ce que prévoit exactement ce contrat.

Monsieur ALLANO : répond qu'il s'agit d'un contrat de maintenance.

Monsieur SOUM : aurait souhaité que le contrat intègre non pas seulement du préventif mais également des réparations en cas de panne.

Monsieur ALLANO : lui répond que cela est prévu. La société pourra intervenir en cas de besoin.

Délibération n°22-12/10 – CONTRATS DE PRESTATION INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22-10/2 en date du 10 aout 2022 relative au changement de prestataire informatique et téléphonie.

Aujourd'hui il convient d'acter le contrat de maintenance d'EQUADEX pour un montant de **906.97€ HT soit 1 088.36€ TTC mensuel** pour l'informatique et la téléphonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les contrats de prestation tels que mentionnés ci-dessus et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision

Délibération n°22-12/11 – ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le parc informatique et de remplacer le matériel devenu obsolète ou inadapté. Il s'agit notamment de faire l'acquisition d'un nouveau serveur, un périphérique de stockage (NAS) et 5 ordinateurs.

Après consultation, il invite les membres du conseil à retenir la proposition **d'EQUADEX pour un montant 14 748.00€ HT soit un montant 17 697.60€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retenir la proposition de la société EQUADEX telle qu'énoncée ci-dessus ;
- SOLLICITE Monsieur le Maire pour demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision

La délibération n°21-7/12 en date du 02/12/2021 est retirée

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BLANCHOT : souhaite aborder une première question concernant la problématique du bâtiment ALAE. Au mois d'août, une délibération avait été prise afin d'exercer un recours contre la CCBA. Il souhaiterait savoir où en est ce recours puisque un jugement devait être rendu en septembre et rien n'a été dit au précédent conseil.

Monsieur le Maire : répond qu'il ne pouvait donner des explications au dernier conseil puisqu'il n'avait pas encore à ce moment-là d'informations sur le jugement. Ces dernières sont arrivées justement par mail le soir même. Monsieur le Maire livre à présent les explications suivantes. La commune a perdu en référé, c'est à dire sur le caractère urgent de l'affaire, mais non sur le fond du problème, la procédure continue et sera jugée dans un an et demi. Par conséquent, la commune forme pourvoi auprès du Conseil d'État.

Mme CAMPAGNE : ajoute qu'il y a peu d'explications sur le rejet de notre demande, dans le jugement. « Notre avocat nous a donc conseillé de faire un recours devant le Conseil d'État, il a d'ailleurs sollicité l'avis d'un avocat au Conseil qui a confirmé sa position. Nous attendons une décision du Conseil d'État pour janvier-février ».

Monsieur BLANCHOT : demande également si Monsieur le Maire compte reprendre contact avec la CCBA sur ce problème.

Monsieur le Maire : répond qu'il a toujours été ouvert aux échanges avec le Président de la CCBA et le relance régulièrement. Il relate l'échange du 06 septembre qu'il avait eu avec le Président BAURENS ; un entretien qui s'était fort bien passé et dans lequel il avait été proposé à la commune de BEAUMONT SUR LEZE d'acquérir ou de louer le bâtiment. Monsieur BAURENS devait par la suite lui communiquer un montant dès qu'il aurait eu une estimation de la valeur du bien. Monsieur le Maire lui a téléphoné mardi 18 octobre matin pour savoir où en

était cette question mais n'a pu obtenir de réponse. Un bureau communautaire aura lieu jeudi 20 octobre à 18H dans lequel sera abordé ce sujet. Monsieur le Maire regrette de ne toujours pas avoir de montant de communiqué alors qu'il semble que ce dernier soit déjà connu de la CCBA depuis quelque temps.

Monsieur le Maire : poursuit en disant avoir rencontré le directeur adjoint de la CAF le 05/10 dernier. La CAF s'intéresse de près à cette affaire dans la mesure où elle a subventionné la construction de ce bâtiment. Il faut savoir que l'octroi de ces subventions était conditionné au fait que le bâtiment en question, serve exclusivement à l'enfance, petite enfance et ce pendant au moins 10 ans (soit dans cette affaire jusqu'en 2028). Aussi, la résiliation unilatérale des conventions de la CCBA est très mal perçue par la CAF. Celle-ci serait en droit de demander le remboursement des subventions au prorata temporis.

Monsieur BLANCHOT : demande ce qu'il adviendra des familles beaumontaises après les vacances de Toussaint.

Monsieur le Maire : répond que le Président BAURENS assurera seul la responsabilité de sa décision.

Monsieur BLANCHOT : demande à Monsieur le Maire de communiquer sur les prochaines informations qu'il pourrait obtenir.

Monsieur le Maire assure qu'il le fera lors d'un prochain conseil, qui pourrait justement se réunir la semaine prochaine (le 26 octobre plus précisément).

Monsieur ALLANO : précise que l'acquisition ou location du bâtiment ne changera rien au fait que le service de l'ALSH ne sera plus assuré sur la commune de Beaumont. Il invite Monsieur BLANCHOT à communiquer cette information auprès des parents délégués avec lesquels il est proche.

Monsieur BLANCHOT : confirme être informé par certains parents.

Il revient sur le fait que l'éventuelle acquisition du bâtiment se ferait sérieusement ressentir sur les finances de la collectivité et qu'il aurait été plus opportun de signer les conventions proposées par la CCBA.

Monsieur le Maire : répond pour la énième fois sur cet argument qu'il trouve fallacieux. La signature éventuelle des conventions ne protège en rien d'une décision de fermeture émanant de la CCBA. Encore une fois, le motif invoqué dans les résiliations de convention était autre. Contrairement à un bail, il n'y a aucune stabilité dans le temps et le propriétaire « fait ce qu'il veut, quand il veut ; ce qui n'est pas sécurisant pour la commune en termes de stabilité du service ALAE/ ALSH ». Par ailleurs, s'il devait y avoir une location du bâtiment, Monsieur le Maire affirme qu'il se montrera particulièrement vigilant sur les conditions écrites.

Monsieur CALMES : confirme qu'effectivement il y a peu de mention de temps et de durée dans les conventions publiques.

Monsieur BLANCHOT : pose une 2ème question concernant les problèmes de repas à la cantine puisqu'il aurait été dit que les ingrédients autrefois séparés, se retrouvaient dorénavant mélangés, posant des difficultés à certaines familles. Il souhaiterait avoir des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire : demande à M. BLANCHOT de préciser à quels ingrédients il fait allusion.

Monsieur BLANCHOT : répond l'exemple du porc.

Monsieur le Maire : dit que la composition et présentation des repas n'a pas changé. Pour exemple : un plat de frites arrive séparé du plat de saucisses. Il n'y a pas eu de changement. Pour autant il précise qu'il ne fera pas de concession communautariste et que la laïcité doit primer.

Monsieur BLANCHOT : se satisfait de la réponse qui lui est faite.

Monsieur BECOURT : souhaite aborder un dernier thème, celui de l'avancée des travaux du pont de Pouchet. En effet, il y a des réunions tous les mercredis qui permettent de faire des points réguliers sur l'opération en question. Ainsi, il tient à signaler que le gros des travaux va commencer semaine 43 et qu'à partir de là il y aura un trou important à cet endroit. Il invite tous les élus à véhiculer cette information pour inviter les gens à la prudence et à la vigilance dans ce secteur. Le chantier est strictement interdit. Un panneau de chantier plus conséquent et plus visible sera prochainement installé

Madame DELGAY : précise qu'elle a fait paraître l'information sur les divers moyens de communication que possède la mairie (panneau d'affichage, site, Cityc Alerte)

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H25

Délibération n°	Objet :
22-12/1	CREATION D'UN POSTE PERMANENT A L'ECOLE
22-12/2	PONT DE POUCHET : MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR
22-12/3	AMENDES DE POLICE : RECONFIGURATION DU CARREFOUR DE LA MAIRIE
22-12/4	DM : VIREMENT DE CREDIT DU 022 AU 012
22-12/5	DM : VIREMENT DE CREDIT DU 2184 AU 2151
22-12/6	DM : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 21 AU COMPTE 10
22-12/7	CONVENTION DE PLANTATION AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN
22-12/8	ACQUISITION D'UNE CLIMATISATION A L'ECOLE
22-12/9	CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES POMPES A CHALEUR
22-12/10	CONTRATS DE PRESTATION INFORMATIQUE ET TELEPHONIE
22-12/11	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance